Image not found or type unknown

vie privéé familiales ou pacs

Par **linch76**, le **22/11/2011** à **21:22**

bjr je suis en france depuis 2009 jai un fils né sur le territoir francais netant plus avc la mere de mon fils jai refais ma vie avc une francaise et depuis nous vivons le parfais amour:jaimerais savoir pour ma part si je me pacs avc ma conjointe est cke jaurai droit a une carte de séjour si possible au bout de combien de temp;vu ke la mere de mon fils m'interdit de voir mon enfant et me menace de me dénoncé aux autorités comme etant un sans papier sachant bien ke l'enfant porte mon nom a l'etat civil.jaime mon fils et je vx m'occuper de lui en tant ke pere.dites moi que doi-je faire pour ma regularisation svp merci.

Par **Claralea**, le **24/11/2011** à **23:23**

La conjointe, c'est la femme avec qui l'on est marié

Donc, vous vivez avec votre concubine

Pour la carte de sejour, je ne pourrais pas vous aider

Par contre, pour l'enfant, vous devez saisir le juge aux affaires familiales de la residence de votre enfant pour faire une demande de visite et d'hebergement, on vous demandera egalement de payer une pension alimentaire si vos ressources le permettent. On n'a jamais empeché une personne sans papier de voir son enfant. Laissez la dire ce qu'elle veut, le juge verra bien que vous n'en avez pas, mais vous pouvez lui expliquer que vous faites tout pour vous regulariser. Ca ne rentre pas en compte avec les relations que vous avez avec votre enfant

Votre enfant est-il de nationalité française ?

Par **Domil**, le **25/11/2011** à **00:45**

[citation]On n'a jamais empeché une personne sans papier de voir son enfant. [/citation] si, avec le risque de fuite à l'étranger avec l'enfant, il peut n'y avoir qu'un droit de visite sous surveillance.

Par **Claralea**, le **25/11/2011** à **14:20**

oui mais au moins il peut voir l'enfant, c'est toujours mieux que pas du tout
Et surtout l'enfant peut voir son père, ce qui est encore plus important :)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés